



AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.93

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Valérie DREUILHE, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE.

Pouvoir(s) : M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI pouvoir à M. Félix MANERO, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CONDITIONS OUVERTURE POSTE DIRECTEUR POLE FAMILLE

Exposé :

Par délibération n°167.2002 en date du 17 décembre 2002, le Conseil municipal a créé le poste de directeur Education Jeunesse sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Suite à la création du Pole Famille en 2023, ce poste de directeur devenu vacant lors du départ à la retraite de l'agent en poste a été redéployé pour être le poste de directeur Pole Famille.

Le recrutement de ce directeur Pole Famille a été effectué sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En mai 2024, la mobilité interne de la directrice du Pole Famille a libéré à nouveau ce poste. Suite à ouverture aux candidatures, la personne recrutée est actuellement au grade d'assistant socio-éducatif. Afin d'acter le recrutement, il est demandé au Conseil municipal d'ouvrir ce poste également au cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'ouvrir le poste de directeur Pole Famille aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Le Maire,

Gérard ANDRE

